



COMMUNE DE SAINT PYTHON



SOYONS RAISONNABLES !

Le Conseil Municipal a accompagné l'initiative gouvernementale qui a permis d'alléger considérablement les charges des ménages pendant 3 ans en créant le dispositif « cantine à 1 € ».

Pour ceux qui l'oublient, cette opération est mise en œuvre au bon vouloir des communes. En 2022, nous nous sommes engagés avec l'Etat jusqu'en février 2025 en précisant lors d'une note aux parents que notre engagement valait pour une durée de 3 ans sans promettre la pérennité du dispositif.

Une étude récente a évalué le coût du service à 9.54 € (coût des repas, charges de personnel, gaz, électricité, eau, sans compter les produits d'entretien, les interventions d'entreprises pour les sanitaires et l'électroménager, les fournitures diverses pour Halloween, Noël, Pâques, les charlottes, lingettes, gants etc...).

Pour 9.54 €, les familles participent à hauteur d'1 € par repas, l'Etat 3 €, le reste, soit 5.54 €, est supporté par le budget communal dont l'une des principales ressources est l'argent du contribuable piétonnais.

Ce dispositif a permis à plus de 80 enfants de fréquenter chaque jour notre restaurant scolaire depuis 3 ans !

Aujourd'hui, compte tenu des situations budgétaires tendues des collectivités, l'effort fourni par la Municipalité n'est plus tenable. Le Conseil Municipal, dont certains membres ont, eux aussi, des enfants ou des petits enfants qui déjeunent au restaurant scolaire, a donc décidé de ne pas renouveler cette convention avec l'Etat :

Et

1- De revenir à une tarification classique, à savoir :

Pour les enfants domiciliés à St Python : 4.00 € par repas,

Pour les enfants domiciliés dans les autres communes : 6.00 € par repas.

Je tiens à vous rappeler que les tarifs n'ont pas augmentés de 2016 jusqu'à l'entrée dans le dispositif « cantine à 1 € », et que le prix du repas s'élevait à l'époque à 3.45 € pour la majorité des familles. Depuis, l'inflation touche aussi notre service de restauration. Le coût du repas livré subira une augmentation de 10 % au 1^{er} janvier 2025.

Compte tenu de cette inflation croissante, les tarifs votés à compter de la rentrée des vacances de février 2025 sont raisonnables.

2- D'appliquer un tarif majoré aux familles qui n'ont pas inscrit leur(s) enfant(s) dans les délais impartis (les commandes des repas devant être faites 48 h avant le jour où l'enfant déjeune). De même, pour les rentrées de vacances, l'inscription doit être anticipée au moins la veille des vacances.

Tarifs pour les retardataires : 8 € pour les enfants domiciliés à St Python - 12 € pour les enfants domiciliés dans les autres communes.

En outre, sachez que les critères exigés par l'Etat ont changé : le tarif social d'1 € maximum n'aurait été attribué qu'aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 € si nous avions renouvelé la convention.

Bien à vous

G. FLAMENGT

Maire